



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le seize mars, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Membres présents (15) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Marie-Noëlle MARLINE - Elisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Patrick DEMOUGE - Marina AERENS - Patricia VUILLAUMIE - Liliane BROS-ZELLER - Pascal DI CATERINA - Barbara NATTER - Roland PRENEZ - Christelle JANNIOT - Louis MARLINE –Mathieu CREVOISIER

Membres absents représentés (4) Christophe DUNEZ a donné procuration à Christian ORLANDI - André SCHNOEBELEN a donné procuration à Marina AERENS - Ayse YAZICIOGLU a donné procuration à Barbara NATTER - Françoise NICOLET a donné procuration à Liliane BROS ZELLER

Membres absents (4) : Charlène DIDIER - Jacques MONNIN - Gilles DRUELLE - Christophe GILLET

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 décembre 2023

Pas de question, le Compte rendu est approuvé

2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024-001	MAPA Etude de faisabilité /esquisse pour la réhabilitation de la Friche du SPAR - ARA TRIO + SORTONS DU BOIS 19 200.00 € TTC
2024-002	Attribution - Lot N°3 : Assurance flotte automobile : SMACL SAS – 4 ans - année 1 : 4990.37 €
2024-003	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – Convention Maitrise d'œuvre – appartements 1 rue Hauterive 2ED 19 320.00 € TTC
2024-004	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – fourniture et pose d'un colombarium au cimetière - GRANIMOND 14 138.40 €
2024-005	Marché public à procédure formalisée L2124-1 et L2124-2 du CCP : Souscription des contrats d'assurances pour la commune - attribution des lot n°4 PROTECTION JURIDIQUE (ACL COURTAGE 4 années 664.52 € et 6 PRESTATIONS STATUTAIRE (RELYENS SPS 4 année 12 535.64 €)
2024-006	Demande de subvention FIDP 2024 – PROGRAMME VIDEOPROTECTION PHASE 2 - Cout de l'opération 47 760.00 € TTC – demande à hauteur de 30% du HT soit 11940.00 €
2024-007	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Article R2122-8 du CCP - Réalisation d'une infographie personnalisée au format numérique pour la commune - (INFOPUBLIC – 98 €)
2024-008	Candidature à l'appel à initiatives « la renaturation comme solution » lancé par le parc naturel régional des Ballons des Vosges afin d'accompagner la renaturation des milieux urbanisés de son territoire.

2024-009	Enfouissement et rénovation de l'éclairage public, RD N°12, Faubourg de France - LRE 38 674.02 € TTC
2024-010	Enfouissement et rénovation de l'éclairage public, rue du Tilleul -LRE – 45 704.76 € TTC
2024-011	Enfouissement et rénovation de l'éclairage public, rue Traversière -LRE -25122.24 € TTC
2024-012	Demande de subvention C2R 2024 - Aménagement d'espaces publics qualitatifs Faubourg de Belfort de l'avenue de Schwabmünchen à la rue des Fougerêts pour 141 904.30 €
2024-013	Demande de subvention DETR 2024 - Réseau d'éclairage « Faubourg de France, rue Traversière, rue du Tilleul » pour 46125.40 €
2024-014	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP - contrat SACEM pour la diffusion d'œuvres musicales non libres de droit dans la commune (314,71 € HT soit 377,52 € TTC)
2024-015	Demande de subvention DETR et DSIL 2024 – Requalification du centre Bourg Phase 3 - Secteurs 1 et 3 (66 389.22 € et 67 784.82€ respectivement)
2024-016	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP - Aménagement d'un pôle sportif au Stade Edouard Travers- Lot 1 Plateforme – STPI (23 880,80 € HT soit 28 656,96 € TTC)
2024-017	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP - Aménagement d'un pôle sportif au Stade Edouard Travers- Lot 2 Parking stade – STPI (17 965,00 € HT soit 21 558,00 € TTC)
2024-018	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP Aménagement d'un pôle sportif au Stade Edouard Travers -Lot 3 Installation du terrain multisports SATD (37 776,00 € HT soit 45 331,20 € TTC)
2024-019	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP - Prestation d'entretien de la pelouse sportive en gazon naturel du stade – SPORT GREEN - (15 201,00 € HT soit 18 241,20 € TTC)
2024-020	Demande de subvention C2R 2024 – Requalification du centre Bourg Phase 3 - Secteurs 1 et 3 (134 113.79 €)
2024-021	Demande de subvention C2R 2024 – Aménagement d'un pôle sportif pour les jeunes et les collégiens - Phase 2 (50 264,04 €)
2024-022	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion Renault KANGOO avec location de batteries associées (16 680 € TTC)
2024-023	Fourniture, installation et mise en service d'équipements de vidéoprotection en 2023 – SPARTE – 44 040.00 €
2024-024	Réhabilitation de l'école Docteur Benoît- avenant n°4 au lot 8-MACCANIN – 432 € HT (lot final 58 709.50 €)
2024-025	Fourniture de candélabres dans le cadre de l'enfouissement TE90 Faubourg de Belfort -Haeffeli 16 452.00 € TTC
2024-026	Demande de subvention FEDER au titre des aménagements d'infrastructures vertes dans le cadre des travaux de requalification du centre bourg (188 149.45 €)
2024-027	Demande de subvention FEDER au titre de la mobilité durable urbaine dans le cadre des travaux de requalification du centre Bourg (459 432.47 €)
2024-028	Demande de subvention REGION ADEME pour la réalisation d'un audit énergétique – Gymnase Lhomme 700.00 €
2024-029	Demande de subvention REGION ADEME pour la réalisation d'un audit énergétique – Mazarine 750 €
2024-030	Demande de subvention REGION ADEME pour la réalisation d'un audit énergétique – Vestiaire foot 700 €
2024-031	Réhabilitation de l'école Docteur Benoît- avenant n°3 au lot 7-MENUISERIE CLAUDE (- 5 776.08 €) Lot 57 406.42 €
2024-032	Réhabilitation de l'école Docteur Benoît- avenant n°3 au lot 4-NEGRO (- 2 497.39) lot 16 351.09 €
2024-033	Réhabilitation de l'école Docteur Benoît- avenant n°4 au lot 12-SAS G2T (-1883.32 €) lot 242 995.44 €
2024-034	Réhabilitation de l'école Docteur Benoit - travaux complémentaires – NEGRO 2497.39 €
2024-035	Adhésion AHPSV 2024 (20 €)
2024-036	Adhésion 2024 LES AMIS DE LA GENDARMERIE (100 €)

3. Démission et remplacement d'une conseillère communautaire Cf. Annexe 2

L'entrée de la Communauté de Communes dans le nouveau syndicat de la piscine a placé notre déléguée communautaire Marina AERENS en position d'incompatibilité en raison de l'emploi qu'elle occupe au sein du syndicat. Elle a donc démissionné, à la demande de la préfecture, de son mandat de conseillère communautaire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat suivant de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Pas de question

Par suite, Patricia VUILLAUMIE, après l'avoir accepté, siègera de droit en qualité de conseillère communautaire en remplacement de Marina AERENS

4. Délibération 4609 : Octroi d'une convention d'usage au bénéfice de l'association « Entre les cimes » Cf. Annexes 3a et 3b

Depuis plusieurs années des sentiers de VTT ont été ouverts de façon non officielle sur les pentes du Phanitor, sur le banc communal de Lepuix et sur des terrains appartenant à la commune de Giromagny. Ces sentiers ont toujours attiré de nombreux cyclistes.

Malheureusement, le manque de balisage et les travaux forestiers font que ces pistes sont empruntées de manière non sécurisée.

L'association a donc pour projet de compléter les pistes d'Auxelles-Haut et de Riervescemont avec celles du Phanitor pour créer un Bike Park Enduro cohérent et pérenne qui pourrait devenir le plus grand spot enduro des Vosges.

La municipalité souhaite soutenir les initiatives associatives qui promeuvent le rayonnement sportif et touristique de Giromagny. Des échanges et concertations ayant été conduits avec les utilisateurs du secteur (chasse, ONF...) et les autres associations qui pourraient bénéficier de cet équipement (Entre les cimes, Bike Club...), il apparaît aujourd'hui opportun de contractualiser avec l'association afin de cadrer les usages et les pratiques en cours.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'usage des pistes identifiées dans le secteur du Phanitor avec l'association « Entre les cimes ».**

5. Délibération 4610 : Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section AK 211, 213, 277 appartenant à la société Carrière et Matériaux du Nord Est - Cf. Annexe 4

Depuis 2021 des négociations ont été engagées avec la société Carrière et Matériaux Nord Est, anciennement Carrières de l'Est, dont le siège est à NANCY (54), 44 boulevard de la Mothe et répertoriée au SIREN sous le n°421185307 (Groupe COLAS) en vue de préparer une requalification de la zone suite à la fermeture annoncée de l'activité de tri et d'expédition des matériaux extraits de la carrière de Lepuix.

En anticipation une étude avait aussi été engagée avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) afin de déterminer les possibilités d'aménagement de cette zone en vue d'un embellissement crucial de l'entrée de notre ville et de l'ajout d'un nouvel élan à notre programme de revitalisation.

Ces négociations ont abouti à un préaccord de cession de ces terrains pour une surface totale de 1 hectare 33 ares 88 centiares pour la somme de soixante-cinq mille euros (65 000 €).

Les terrains à acquérir sont cadastrés sections AK n° 277 (1 hectare 04 ares 70 centiares), AK n° 211 (28 ares 97 centiares) et AK n°213 (21 centiares) au lieudit rue de Schwabmünchen.

Compte tenu de l'activité exercée, ces terrains doivent faire l'objet d'une remise en état avant la cession effective (démontage des installations). Cette opération est prévue d'être achevée à la fin de l'année en cours.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet d'acquisition des terrains cadastrés sections AK n° 277, AK n° 211, AK n° 213 pour un ensemble de 1 hectare 33 ares 88 centiares au prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €) auprès de la société CARRIERES & MATERIAUX NORD EST (anciennement Carrières de l'Est) ;**
- **D'autoriser le Maire à engager la commune et à signer tous documents relatifs à cette acquisition ;**
- **De retenir Maître Grégory NOEL, Notaire à Giromagny pour la rédaction de l'acte ;**
- **De dire que la commune prendra en charge les frais notariés.**

6. Délibération 4611 : Vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AD 125 et d'une fraction de la parcelle AC 122 à la SCI LES LEONINAS Cf. Annexe 5

La commune de Giromagny dispose de quelques terrains sous forme de biens privés dont elle n'a pas nécessairement l'utilité ; il convient donc de les valoriser notamment dans le cadre des programmes de re densification des zones urbaines et de redynamisation de la ville. La parcelle AD 125 (0,5 ares) située 'dessus la rue des Sources' et classée terrain à bâtir a été mise en vente en 2023 ; un particulier s'est porté acquéreur pour le compte de la société civile immobilière Les Leoninas (SCI LES LEONINAS ayant son siège social 05 rue de la Planche - 90200 GIROMAGNY).

Ce terrain est raccordable aux réseaux (eau, électricité) toutefois la Communauté de Communes des Vosges du Sud, gestionnaire du réseau d'assainissement, indique que l'acquéreur du terrain devra mettre en place un assainissement individuel, le réseau ne desservant pas la parcelle. Il est indiqué également à l'acquéreur qu'une convention de servitude de canalisation d'eau devra être établie entre lui et le Syndicat des eaux de Giromagny, une canalisation d'eau potable longeant la parcelle.

Par ailleurs l'acquéreur a souhaité acquérir concomitamment une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 122 (environ 3 ares non constructible) en vue d'améliorer la situation d'une parcelle dont il est déjà propriétaire (AD 123).

L'ensemble a été négocié pour un prix de vente de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) en conformité avec les seuils de prescription des Domaines (Annexe 5).

Arrivée de Liliane Bros, elle a procuration de Françoise Nicolet

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De vendre conjointement le terrain à bâtir cadastré section AD n° 125 de 05 ares et une partie de la parcelle AC n° 122 après découpe parcellaire par un Géomètre- Expert ;**
- **De vendre lesdits terrains au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) à la Société Civile Immobilière dénommée SCI LES LEONINAS, 05 rue de la Planche - 90200 GIROMAGNY ;**
- **De retenir Maître Grégory NOEL, notaire à Giromagny, pour établir l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente ;**
- **De dire que la commune prendra en charge les frais de Géomètre.**

7. Délibération 4612 : Vente d'un véhicule municipal (Citroën C2)

La commune de Giromagny est propriétaire d'un véhicule Citroën type C2 dont l'âge est supérieur à 20 ans et n'a plus de valeur Argus.

Aujourd'hui ce véhicule n'est plus en état de rouler et nécessite de nombreuses réparations estimées à plus de mille euros. Avec l'accord du Conseil Municipal ce véhicule a été remplacé par un véhicule électrique en passe d'être livré à la commune (Renault Kangoo ZE 33 d'occasion, 6000 km, année 2020).

Barbara NATTER demande s'il y aura un délai pour faire une offre et si une communication spécifique est prévue. Monsieur le Maire répond que la commune dispose déjà d'une offre et que la vente sera réalisée rapidement.

Plus de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De vendre ce véhicule Citroën C2 au plus offrant avec un minimum fixé à 250 €.**

8. Délibération 4613 : Entretien et réfection des murs communaux Cf. Annexes 6a et 6b

La commune de Giromagny est propriétaire de nombreux murs (mur d'enceintes, mur mitoyens, murs séparatifs...). Ces murs ont traversé les époques et pour certains leur intérêt a disparu avec l'évolution des occupations des parcelles. Pour d'autres des obligations d'entretien demeurent, notamment pour les cimetières et pour les situations de soutènement de terrains.

Si jadis l'élévation des murs en pierres sèches ou maçonneries représentait un coût abordable, ce n'est plus le cas aujourd'hui où les devis font état d'un coût supérieur à 500 € par m². Une évaluation sommaire des besoins immédiats conduit à un montant à engager supérieur à 100 k€, ce qui pose naturellement la question d'un maintien de ces murs lorsqu'ils ne présentent plus d'autre intérêt pour la commune qu'un éventuel intérêt patrimonial historique.

La question se pose de façon urgente aujourd'hui au niveau des cimetières ainsi que dans la zone de l'ancien « chemin de desserte » (sous les casernes) et du square du Souvenir.

Comme chacun sait, l'église de Giromagny était jadis entourée de son cimetière mais ce cimetière a été déplacé au cours du XX^{ème} siècle pour laisser place à un espace public d'accès libre (square du Souvenir). Dans le cadre de ce changement d'affectation une partie de l'enceinte originale a été détruite mais une partie jouxtant des propriétés voisines est restée en place. Aujourd'hui le mur résiduel est en très mauvais état et nécessite des travaux.

Les riverains ont donc pris l'attache de la commune et demandent une remise en état des murs dont la commune est propriétaire. Toutefois ces murs ont de fait un double rôle : d'une part celui d'un soutènement du terrain communal qui implique une obligation d'entretien de la part de la commune et d'autre part un rôle de clôture entre parcelles, clôture qui ne présente de fait aucun intérêt pour la commune qui a décidé de longue date que le square du Souvenir serait d'accès libre (annexe 6a).

La réfection à l'identique est possible juridiquement du fait de l'existence de l'ouvrage mais peut être analysée comme une aide financière au profit d'un tiers privé pour la partie n'ayant pas de fonction de soutènement. La commune dispose également de la possibilité de contractualiser avec le riverain désireux de maintenir l'existant afin qu'il prenne en charge les travaux de la partie constituant de fait la clôture de sa parcelle.

Afin de permettre au conseil de décider des suites à donner à ces demandes un chiffrage a été demandé à des entreprises spécialisées. Les premiers chiffrages donnent une estimation à 350 € HT / m² repris hors frais annexes (annexe 6b).

La bonne gestion des deniers publics doit être au cœur de la décision municipale et incite à s'orienter vers une démolition des murs qui présentent un risque pour la sécurité et n'assurent pas de fonction utile pour la commune et à limiter la réhabilitation aux situations dans lesquelles la commune doit pourvoir à la stabilité des terres ou à la protection des lieux (cimetières).

Louis MARLINE pense que le mur du square du Souvenir à un intérêt patrimonial et qu'il serait bon de le conserver ; Pascal DICATERINA propose de voir s'il est possible d'utiliser des techniques plus économiques que l'empierrement à sec.

Marie Noelle MARLINE estime que la commune n'a pas les fonds disponibles pour reconstruire l'ensemble des murs à l'identique et qu'il serait raisonnable de prévoir de reconstruire à l'identique uniquement les parties ayant une fonction sécuritaire.

L'ensemble des élus acquiesce.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 18 pour et 1 abstention (Louis MARLINE) décide :

- **De limiter la reconstruction des murs communaux aux seuls éléments fonctionnels**

9. Délibération 4614 : Autorisation de mise en place d'un mémorial de la guerre d'Indochine au Square du Souvenir par le Souvenir Français Cf. Annexes 7a et 7b

Le Souvenir Français souhaite mettre en place un mémorial de la guerre d'Indochine. Ce mémorial en souvenir des morts en Indochine sera financé en totalité par le Souvenir Français. Le coût de l'opération est de 5090 € TTC.

Considérant que ce monument a toute sa place au sein du square du Souvenir, la municipalité propose au Conseil de donner un avis favorable à sa mise en place dans l'alignement des autres monuments.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser l'association du Souvenir Français à exécuter les travaux de mise en place d'un mémorial pour le souvenir des morts en Indochine sur le terrain communal du square du Souvenir sur un emplacement désigné par les services communaux.**

10. Délibération 4615 : Accord sur la pose de « pavés de la mémoire » par l'UNADIF

L'association UNADIF propose d'installer des « pavés de la mémoire » pour rappeler par un marquage au sol les victimes de la déportation.

Mathieu CREVOISIER s'inquiète du risque de vol de ces pavés en bronze.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront sellés et qu'ils resteront la propriété de l'association

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser l'association UNADIF à installer 3 pavés de la mémoire dans l'espace public aux endroits appropriés.**

11. Délibération 4616 : Subvention exceptionnelle à l'association du Fort DORSNER

L'association du Fort Dorsner a sollicité la commune en vue d'une réparation de l'angle du mur de la cour Est. Malgré leurs nombreuses compétences, les bénévoles ne sont pas en mesure de réaliser seuls ces travaux.

L'AFD a donc sollicité l'Atelier et Chantier d'Insertion ÉRIGE spécialisé dans la taille de pierres et le devis s'élève à 23 500.00 €.

Pour financer cette action l'association a déjà sollicité le Département et des dons et puisera dans ses fonds propres acquis grâce aux nombreuses manifestations organisées.

Par ailleurs, la commune étant propriétaire du fort, lors de la mise à disposition de tout ou partie des locaux à des organismes extérieurs, l'association établit des conventions tripartites d'occupation et les recettes correspondantes sont encaissées par la commune. Les fonds ainsi récoltés et qui restent à retourner à l'association s'élèvent à ce jour à 3140 € (150 € en 2019, 2240 € en 2021 et 750 € en 2022).

Au titre de l'encouragement aux efforts faits par les associations pour assurer le financement de leurs actions et compte tenu du caractère patrimonial de l'action envisagée de restauration du mur de la cour est du fort Dorsner, il est proposé au Conseil Municipal de « doubler la mise » et d'accorder à l'AFD une subvention exceptionnelle d'un montant de 6280 € pour cette action.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 6280 € à l'AFD pour la restauration de l'angle du mur de la cour est.**

12. Subvention à l'association Fort en musique pour ESCALES en musique 2024 Cf. Annexe 8

Le Festival Fort en Musique est l'un des événements culturels majeurs de la vie estivale dans le Territoire de Belfort. Lancé en 2018 au Fort Dorsner à Giromagny, il se déploie depuis 2021 sur plusieurs sites patrimoniaux des Vosges du Sud et reçoit à ce titre des subventions importantes du département et de la Communauté de Communes. Son ancrage à Giromagny est un atout majeur du développement de l'attractivité et du tourisme culturel pour notre commune.

Cette année, le Festival fait peau neuve troquant de nom de « Fort en musique » pour « Escales en musique » afin de marquer son itinérance dans les Vosges du sud ; il aura lieu du 22 au 25 août 2024.

Afin d'assurer l'accueil des musiciens l'association sollicite la ville de Giromagny pour la mise à disposition de la maison mazarin et de son parc du lundi 19 août à 10h00 au mardi 27 août 10h00.

L'association demande à pouvoir bénéficier de :

- L'occupation de la maison et la privatisation du Parc pour la durée du festival,
- La mise à disposition de chaises, d'une sonorisation et d'un micro
- L'occupation de la salle du conseil municipal et de la cuisine de la mairie pour ½ journée
- La mise à disposition d'agents communaux le 22 et le 24 pour un total de 8 heures

Le nettoyage de la maison sera assuré par les bénévoles de l'association qui sollicite en outre une aide en numéraire à hauteur de 3500 €.

Christelle ESSELIN estime que l'association est plus favorisée que les associations qui interviennent au quotidien sur le territoire communal. Elle estime que l'association devrait payer 50% de la mise à disposition de la maison Mazarin car la majorité des représentations est payante. Elle ajoute que cette manifestation n'a aucune retombée économique pour les commerçants, que la population ne connaît pas cette manifestation qui est réservée à un public averti. Elle ajoute que c'est une manifestation élitiste.

Barbara NATTER estime qu'il serait souhaitable que l'association baisse les prix d'entrée et organise un concert gratuit durant le weekend.

Christian ORLANDI estime que l'association ne devrait pas être subventionnée en numéraire, qu'il s'agit d'une association qui n'en a que le nom et pas la fonction. Il estime que ce sont simplement des professionnels qui se sont réunis en association afin de pouvoir bénéficier de subventions et d'autres aides. Il estime que le festival n'a pas lieu qu'à Giromagny, que l'association devrait demander des subventions au département et à la région plutôt qu'à la commune de Giromagny.

Il va encore plus loin en ajoutant que l'association devrait se débrouiller et équilibrer son budget sans recourir aux subventions communales et donne l'exemple du Festival Contrefort.

Monsieur le Maire rappelle que ce festival est la seule manifestation culturelle d'envergure nationale organisée sur notre territoire et il regrette qu'un trop grand nombre de conseillers ignorent encore les conditions de son déroulement et son impact. Effectivement il n'est pas judicieux de considérer ce sujet dans le cadre des soutiens aux associations ; il devrait l'être dans le cadre du développement des manifestations culturelles. Ce festival est soutenu à hauteur de 10 000 € par le département et de même par la Communauté de Communes. Il est aussi soutenu par le ministère de la culture et la SACEM et il semblerait mal venu que la commune qui l'a vu naître et prospérer s'en désintéresse d'autant plus qu'il fait l'objet d'une large couverture médiatique (France Info, France Inter, France Musique, France Bleu, France 3, Le Figaro, L'Est Républicain, Affichage Decaux à Belfort ,...). 1100 participants ont été accueillis en 2023.

Louis MARLINE propose de baisser le montant proposé (2000 €) en passant à 50% du montant accordé en 2023. La majorité des conseillers municipaux semble favorable, monsieur le maire propose de voter séparément la subvention en nature et en numéraire.

Délibération 4617 : subvention en nature à l'association Fort en musique pour l'organisation du festival ESCALES en musique 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre à disposition de l'association Fort en Musique la maison Mazarin et son parc du lundi 19 août à 10h00 au mardi 27 août 10h00, y-compris la mise à disposition de chaises, d'une sonorisation et d'un micro ainsi que la salle du conseil municipal et de la cuisine de la mairie pour ½ journée et d'agents communaux le 22 et le 24 août pour un total de 8 heures ;**
- **De dire que l'occupation susvisée sera valorisée en nature au bénéfice de l'association à hauteur de 6 342.34 € au Compte Financier Unique communal 2024 et dans les comptes de l'association.**

Délibération 4618 : Subvention en numéraire à l'association Fort en Musique pour l'organisation du festival ESCALES en musique 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 18 pour et 1 contre (Christelle ESSELIN) décide :

- **D'attribuer une subvention en numéraire de 1500 € pour l'organisation du festival Escalles en Musique 2024.**

13. Délibération 4619 : Subvention en nature à l'Aéro Club de Belfort et de sa région pour le centenaire de l'association et l'accueil du Tour Aérien des Jeunes Pilotes

En 2024 l'ABVM célèbre le centenaire de l'aéroclub de Belfort et sa Région et à cette occasion l'association accueillera le tour aérien des jeunes pilotes en qualité de point de départ du tour (le 15 juillet). Cette manifestation d'envergure nationale rassemble plus d'une quarantaine de pilotes avec leurs machines et leurs accompagnateurs, soit environ 150 personnes et 45 aéronefs avec une importante couverture médiatique (FR3) et le support d'Air France et de l'armée de l'air.

Dans le cadre de cette opération l'association doit organiser un repas pour environ 150 convives le dimanche 14 juillet et elle sollicite donc la mise à disposition de l'Espace de la Tuilerie.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide : (Roland Prenez et Monsieur le maire ne participent pas au vote)

- **De mettre à disposition de l'ABVM l'Espace de la Tuilerie du 13 au 14 juillet 2024 pour l'organisation du repas d'accueil du Tour Aérien des Jeunes Pilotes 2024 ;**
- **De dire que l'occupation susvisée sera valorisée en nature au bénéfice de l'association ABVM à hauteur de 1120 € au Compte Financier Unique communal 2024 et dans les comptes de l'association.**

14. Délibération 4620 : Organisation d'une consultation sur le périmètre, la durée de stationnement et les horaires des zones Bleues

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville, par arrêté N° 8842 en date du 09/05/2022, concernant la Grande Rue, la place des Mineurs et le Faubourg de Belfort, et par arrêté N° 8877 en date du 24/06/2022 concernant le parking du Paradis des Loups, des zones 'bleues » ont été définies et les horaires d'application fixés de 8h00 à 19h00, sauf dimanches et jours fériés, avec une limitation à 20 min de la durée du stationnement.

Sur demande des commerçants le périmètre concerné a été réduit dans le haut de la Grande Rue et durée du stationnement étendue à 1 heure pour le parking du Paradis des loups (arrêté N° 9363 en date du 14/11/2023).

Obtenir un consensus sur les horaires et la durée de stationnement n'est pas chose simple et des propositions de modifications arrivent régulièrement. Les aménagements du centre-ville étant pratiquement achevés dans leurs grandes lignes et considérant que le rôle unique de cette organisation du stationnement est d'assurer un accès commode aux commerces et aux services, il semble judicieux aujourd'hui de lancer une consultation formelle des principaux intéressés.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le maire à lancer une consultation formelle auprès des commerces et services établis sur la Grande Rue, le Faubourg de Belfort, la place des Mineurs et la rue Maginot afin d'établir de façon partagée les modalités de fonctionnement de la zone bleue.**

15. Délibération 4621 : Ouverture d'une consultation publique avant définition des ZAER Cf. Annexe 9

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes et les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le maire à lancer une consultation auprès du public en vue d'identifier les zones potentielles d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

16. Délibération 4622 : Mise à jour du PLU Cf. Annexe 10

Par arrêté en date du 21 décembre 2023 le Préfet du territoire de Belfort a révisé le classement sonore des routes du département, classement qui détermine les critères d'isolation acoustique des bâtiments dans les secteurs concernés.

Notre commune étant concernée (RD 12 et RD 465), elle doit procéder à la mise à jour de son PLU conformément aux articles R151-51, 52, 53 et R 153-18 du code de l'urbanisme.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De procéder à la mise à jour du PLU communal en conformité avec l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023.**

17. Délibération 4623 : Renouvellement de l'adhésion au service informatique de Territoire d'Énergie 90 *Cf. Annexes 11a et 11b*

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur parc informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

La commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés... Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De renouveler son adhésion au service informatique de Territoire d'énergie 90**
- **De retenir les options suivantes pour son adhésion :**
 - **Prestation « informatique de gestion »**
 - **Prestation « dématérialisation »**
 - **Prestation « Sauvegarde des données »**
 - **Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »**
 - **Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1**

18. Bilan intermédiaire de la convention avec la CCI Cf. Annexe 12

La Chambre de Commerce et d'Industrie, dans le cadre d'une convention avec la commune signée en 2022, œuvre en faveur du développement économique de Giromagny grâce à divers outils : visites régulières dans les commerces, bulletins d'informations, gestion de la Commission d'Indemnisation Amiable (pour les travaux de requalification du centre-bourg), organisation d'ateliers thématiques. Elle met à profit son expertise pour accompagner individuellement les commerçants, les informer et les conseiller en fonction de leurs besoins (transition numérique ou écologique, cybersécurité, communication...). Dans le cadre de ce partenariat, un bilan intermédiaire a été effectué. Il est présenté pour information en annexe 12.

19. Information : Bilan provisoire des subventions en nature attribuées en 2023

ASSOCIATION	OCCUPATION	LIEUX	SURFACE	VALEUR	DETAIL
ATT	PONCTUELLE	TUILERIE		4 300 €	Salon 3 TOURS
ATT	PERMANENTE	CASERNE 14	56M2	495 €	
ATT		PERSONNEL	5H	175 €	BANDEROLLE
AHPSV	PONCTUELLE	MAIRIE		170 €	
AHPSV	PERMANENTE	MAIRIE	4M2	240 €	
AMICALE GYM	PONCTUELLE	MAIRIE		70 €	
AMICALE GYM	PERMANENTE	HALLE	370M2	5 800 €	
AMICALE GYM	PONCTUELLE	MATERIEL		150 €	Challenge CANDA
USG TENNIS	PERMANENTE	HALLE	670M2	29 200 €	
AMIS DE MAZARIN	PONCTUELLE	MAIRIE		40 €	
AFD	PONCTUELLE	MAIRIE		70 €	
AFD		MATERIEL		610 €	HALOWEEN
AFD		PERSONNEL		495 €	ÉTÉ YVETTE
BIKE CLUB	PERMANENTE	CASERNE 14	80M2	4 800 €	RDC
BIKE CLUB	PERMANENTE	CASERNE 14	40M2	2 400 €	ETAGE
BIKE CLUB		MATERIEL		30 €	BOURSE VELO
BIKE CLUB		MATERIEL		30 €	VIDE GRENIER
BIKE CLUB	PONCTUELLE	TUILERIE		160 €	
BIKE CLUB	PONCTUELLE	TUILERIE		575 €	
BOUILLEURS CRU	PERMANENTE	CASERNE 14	25M2	1 500 €	
BOUILLEURS CRU	PERMANENTE	DISTILLERIE	25M2	1 680 €	
CCAS	PONCTUELLE	MAIRIE		140 €	
CCAS	PONCTUELLE	TUILERIE		140 €	
CCAS	PONCTUELLE	MAZARIN		400 €	
CCAS	PONCTUELLE	MAZARIN		400 €	
CCVS	PONCTUELLE	PARC LOUPS		380 €	
CCVS		MATERIEL		20 €	MEDIATHEQUE
CSCVS	PERMANENTE	CASERNE 14	105M2	6 300 €	PAPY
CSCVS	PERMANENTE	LHOMME	250M2	940 €	VACANCES
CSCVS	PERMANENTE	HALLE		4 320 €	VACANCES
CSCVS	PONCTUELLE	HALLE		120 €	
CSCVS	PONCTUELLE	TUILERIE		1 150 €	
CHOC MEMORY	PERMANENTE	ATELIERS	70M2	4 200 €	
CHORALE 123	PONCTUELLE	MAIRIE		70 €	
CLUB VOSGIEN	PERMANENTE	CASERNE 14	50M2	3 000 €	

COMITE SPORTS	PERMANENTE	CASERNE 14	50M2	3 000 €	
CONTREFORT		MATERIEL		590 €	
CROIX ROUGE	PONCTUELLE	TUILERIE		1 440 €	
RETINO	PONCTUELLE	TUILERIE		160 €	
DES BILLES ET DES	PONCTUELLE	PARC LOUPS		700 €	
FC GIRO	PERMANENTE	CASERNE 14		4 200 €	
FC GIRO	PERMANENTE	STADE		10 000 €	
FC GIRO	PERMANENTE	LOCAL STADE		13 440 €	
FC GIRO		PERSONNEL	5H	175 €	ROULAGE STADE
FNADT	PERMANENTE	TUILERIE	12M2	720 €	STOCKAGE
ARC EN CIEL		MATERIEL		40 €	PARCOURS CŒUR
FORT EN MUSIQUE	PONCTUELLE	MAZARIN		4 100 €	
GENDARMERIE	PONCTUELLE	TUILERIE		260 €	
GIRO MALINS		MATERIEL		30 €	
GIRO KIDS	PONCTUELLE	TUILERIE		750 €	
GRANIT	PONCTUELLE	PARC LOUPS		220 €	
HARMONIE	PERMANENTE	TUILERIE	5M2	300 €	STOCKAGE
HARMONIE	PERMANENTE	ATELIERS	100M2	6 600 €	
HARMONIE	PERMANENTE	LHOMME	19M2	1 140 €	
HARMONIE	PONCTUELLE	MAIRIE		70 €	
HARMONIE	PONCTUELLE	PLACE DE G		2 099 €	
JSP	PONCTUELLE	LES 3 BOSSES		2 000 €	
7 CHEMINS	PERMANENTE	CASERNE 14	48.75M2	2 925 €	
7 CHEMINS	PERMANENTE	CASERNE 14	44.5 M2	2 670 €	
AMIS SCHWAB.	PONCTUELLE	MAIRIE		70 €	
AMIS SCHWAB.	PONCTUELLE	MAIRIE		140 €	
AMIS SCHWAB.	PERMANENTE	LHOMME	19M2	1 140 €	
LES EPARSEES	PONCTUELLE	PISTE ATHL		910 €	
PING PONG	PERMANENTE	LHOMME	250M2	19 760 €	GYMNASE
RESTO CŒUR	PERMANENTE	CASERNE 05	220M2	13 200 €	
RIFF	PERMANENTE	ATELIERS	100M2	1 000 €	
Amicale POMPIERS		MATERIEL		30 €	
USEP 90	PONCTUELLE	STADE		140 €	PISTE + HERBE
TOTAL				168 619 €	

Monsieur le Maire précise que la commission poursuit son travail avec l'aide des services et que le recensement de ces actions est aujourd'hui pratiquement terminé. Il reste encore à encadrer ces attributions de subventions en nature par un règlement approprié.

20. Délibération 4624 : Mise en place d'un cadre réglementaire pour l'attribution de subventions en numéraire aux associations

Plus de 50 associations font appel à la commune soit pour des subventions en numéraire soit pour la mise à disposition de locaux ou de services et souvent pour les deux.

Le soutien à l'activité associative est un acte fondamental pour la municipalité en ce que les associations participent grandement à la vie communale tant au niveau social, culturel et sportif qu'au niveau de l'animation de la cité et à son rayonnement.

Gérer l'attribution de moyens publics en toute équité et respect des réglementations en évitant le clientélisme n'est toutefois pas chose aisée et les discussions au sein de commissions et de la municipalité sont longues et consomment beaucoup d'énergies.

Par ailleurs un débat ne manque jamais de s'amorcer sur la citoyenneté des membres des associations : Giromagny ou extérieurs. Afin de considérer pleinement notre rôle de bourg-centre il semble approprié de ne pas établir de distinction à ce niveau tout en encourageant les associations disposant d'une majorité de membres extérieurs à prendre en compte cette donnée dans leurs demandes de subventions.

Il apparaît donc utile de mieux formaliser aujourd'hui les critères d'attribution afin de disposer d'un guide et de garde-fous susceptibles de réduire le temps de traitement des demandes et d'assurer une plus grande fluidité et une meilleure compréhension des propositions.

Afin de ne pas tomber dans la définition d'un nombre de critères excessif qui rendrait l'analyse des demandes tout aussi complexe que leur absence il est proposé le tableau d'analyse suivant en ce qui concerne les subventions en numéraire aux associations locales (les demandes des associations extérieures pourront être traitées de façon ponctuelle) :

1- Typologie de l'association

- AIG - Association locale développant une Activité d'Intérêt Général continue ou ponctuelle (sociale, culturelle, mémorielle, ...)
- ABA - Association locale développant une Activité au Bénéfice des Adhérents

2- Mode d'évaluation du soutien

- AIG : Attribution d'un montant forfaitaire basé sur l'intensité de la participation à la vie sociale et à l'animation communale.
- ABA : Attribution d'un montant proportionné aux contributions personnelles des adhérents et modulé sur le taux d'encadrement des jeunes et sur la participation à l'animation communale.

3- Plafonnement des soutiens

- AIG : 25 % du budget de l'association ou de l'activité ponctuelle
- ABA : 100 % du montant des cotisations

L'attribution de moyens en nature s'effectuera dans la limite des moyens et des disponibilités de la commune et les règles pourront en être fixées ultérieurement.

Patricia VUILLAUMIE s'interroge sur les conséquences du vote de cette délibération, elle craint qu'elle encadre trop restrictivement les attributions et empêche de prendre en considération les cas particuliers. Au vu de la situation actuelle, elle estime que la question des cotisations devrait être exposée aux associations avant de trouver à s'appliquer.

Barbara NATTER ne voit pas l'intérêt de mettre en place un tel calcul d'apothicaire, elle estime que cela ne permet pas de prendre en compte les liens privilégiés qu'ont certains élus avec les associations ; c'est trop cartésien selon elle.

Monsieur le Maire lui répond que tout l'intérêt de la mise en place de critères est justement d'éviter le clientélisme (« liens privilégiés de certains élus avec les associations ») et d'assurer une certaine équité dans le partage du budget dédié au soutien associatif.

Barbara NATTER reproche à la majorité l'absence des élus aux Assemblées Générales des associations, elle informe le conseil municipal que de nombreuses associations se plaignent et ajoute que les associations sont mécontentes.

Le Maire estime que les élus font leur maximum pour être présents aux Assemblées Générales même si de temps à autre un impondérable peut se présenter. Il demande à Madame NATTER de citer des associations mécontentes et d'éviter de généraliser un cas particulier. Barbara Natter refuse de donner des noms en séance mais précise que cela a été reproché à la municipalité dans un article de l'EST Républicain.

Plus de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 17 pour et 2 abstentions (Barbara NATTER et Patricia VUILLAUMIE) décide de fixer le cadre de la répartition des subventions en numéraire aux associations, dans la limite du budget global affecté, de la

façon suivante :

- Association locale développant une Activité d'Intérêt Général continue ou ponctuelle : attribution d'un montant forfaitaire basé sur l'intensité de la participation à la vie sociale et à l'animation communale avec un plafond fixé à 50% du budget annuel de l'association ou de l'activité ponctuelle ;
- Association locale développant une activité au bénéfice de ses adhérents : attribution d'un montant proportionné aux contributions personnelles des adhérents et modulé sur le taux d'encadrement des jeunes et sur la participation à l'animation communale avec un plafond fixé à 100% du montant des cotisations des membres.

Délibération 4625 : Tarifs communaux – compléments et modifications

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les compléments et ajustements de tarifs selon le tableau ci-dessous

Hébergement	
Forfait linge de toilettes / personne /jour (Fourni sur demande)	2.00 €
Espace de la Tuilerie	
Forfait nettoyage ordinaire	245.00 €
Forfait nettoyage WE spécial	460.00 €
Complément nettoyage (par heure réalisée)	35.00 €
Contribution énergie du 01/10 au 30/04 (19 °C), par heure	5.00 €
Caution (par location)	1 560.00 €
Droits de place	
Véhicule vente ambulante sauf alimentation (par jour)	80.00 €
Véhicule restauration (foodtruck) avec électricité (par jour)	80.00 €
Véhicule vente ambulante (alimentation) par ½ journée	10.00 €

21. Délibération 4626 : Achat d'une œuvre d'art dans le cadre du salon des Trois Tours de Gueules

La 29^e édition du salon de peintures et sculptures Aux trois tours de gueules a été à nouveau un succès.

Selon l'Est Républicain « Devenue un véritable temple de l'art en Pays-sous-vosgien, cette exposition organisée depuis 6 ans à l'espace la Tuilerie par l'association Transhumance et Traditions a réuni cette année 38 artistes, peintres, quatre sculpteurs et deux photographes. 665 visiteurs sont venus admirer les œuvres du salon. »

Depuis plusieurs années, la commune soutient les artistes locaux et l'engagement de l'association en achetant une œuvre à l'occasion de ce salon.

Christelle ESSELIN estime que ce n'est pas le rôle de la commune d'acheter des œuvres d'Art.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'apporter un soutien communal à une action culturelle locale tout en rendant plus attractives les salles communales.

Christelle ESSELIN demande et souhaite qu'un adjoint à la culture soit nommé.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour et 3 abstentions (Barbara NATTER, Christelle ESSELIN, Mathieu CREVOISIER) décide :

- De décider d'acheter une toile de Monsieur FRITSCH Benjamin intitulée « L'ESPOIR » pour la somme de 1000 €
- De dire qu'elle sera exposée en salle du Conseil municipal

22. Délibération 4627 : Réalisation d'un Contrat de Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour le financement de l'opération de réhabilitation de deux logements 1 rue Hauterive - Cf. Annexe 13

Le coût de la réhabilitation des 2 logements communaux de la rue Hauterive a été estimé à 197 k€. Considérant que cet investissement a vocation à être intégralement remboursé par les loyers des logements, il est proposé de financer l'intégralité de cette dépense par l'emprunt en bénéficiant d'un taux privilégié accordé par la Banque des territoires dans le cadre de notre labellisation « Petite ville de Demain ». Ce taux, variable est défini par le taux du livret A + 0,4% et l'opération bénéficiera d'une période de préfinancement dans l'attente du retour des loyers.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'accepter la proposition de prêt selon la formule GPI AmbRE de la Banque des Territoires au taux du livret A + 0,4%**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt correspondant et de procéder à la libération des fonds selon besoin ainsi que de procéder à la signature de tous les actes de gestion y afférent.**

23. Délibération 4628 : Partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie avec la société ECONOMIE D'ENERGIE (SAS)

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à financer des opérations d'économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Une collectivité peut elle-même obtenir des CEE puis les vendre à un obligé ou bien obtenir une prime d'un obligé CEE (énergéticien, délégataire) qui se chargera d'obtenir les CEE pour remplir son obligation.

Pour obtenir des CEE et les valoriser, la collectivité doit :

- Ouvrir un compte sur le Registre CEE (registre EMMY)
- Déposer un dossier de demande de CEE auprès du pôle national CEE (PNCEE) une fois et les travaux conformes aux fiches CEE ou au coup de pouce « chauffage » achevés ;
- Vendre les CEE obtenus (le plus souvent auprès d'un acteur énergétique « obligé » au titre du dispositif.

La vente est particulièrement compliquée à mettre en œuvre pour une petite structure du fait que le mécanisme est soumis à un marché très fluctuant et favorable mécaniquement aux bénéficiaires de taille importante.

EDE (filiale de La Poste) nous propose de contractualiser avec elle pour la valorisation des dossiers des CEE pour les opérations éligibles réalisées par la commune. Le tarif proposé pour 2024 est de 7.30 € le mégawattheure Cumac. Un premier dossier concernera l'école Dr. Benoît.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le maire à signer une convention de cession des CEE engendrés par les travaux communaux avec la société EDE (Groupe la Poste).**

24. Délibération 4629 : Demande de subvention dans le cadre de la Répartition des Amendes de police 2024

Il est rappelé que la commune de Giromagny dispose d'un système de vidéoprotection qui n'est plus fonctionnel. Ce système est obsolète car :

- Les caméras mise en place sont uniquement diurnes,
- La qualité des images est médiocre
- Le système de déclenchement de l'enregistrement n'est pas suffisamment sensible
- La récupération des images n'est pas centralisée dans une CSU et les déplacements sur sites sont chronophages pour le garde champêtre

Le déploiement d'un système de vidéoprotection « adapté » engagé pour une première phase en 2023 s'inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité locale en collaboration étroite avec les services de la gendarmerie.

Ce projet permettra à terme d'atteindre **trois objectifs** :

- La **prévention** : la ville de Giromagny est depuis quelques années victime d'une augmentation très sensible de la délinquance, notamment en lien avec le trafic de stupéfiants : destruction de biens publics, vandalisation de locaux, agressions de personnes, ... Il s'agit donc d'enrayer cette tendance et de dissuader le passage à l'acte ;
- La **flagrance** : afin que cette dimension soit opérante, elle nécessite la mise en place d'un centre de supervision urbain en mairie de Giromagny dont le garde champêtre communal sera l'opérateur principal mais il est également souhaité la mise en place d'une coopération directe avec la brigade de gendarmerie de Giromagny voire le centre de supervision de Belfort ;
- L'**enquête judiciaire** : la vidéoprotection permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées. Les personnels de gendarmerie de la brigade de Giromagny seront habilités dans le cadre de la convention de coopération en cours de rédaction.

Conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui a pour objectif de moderniser les outils et d'adapter les méthodes d'ici fin 2024, notamment en expérimentant le traitement automatisé de l'image, dans le respect des libertés individuelles, le projet en cours comprend exclusivement des implantations visant à lutter contre la délinquance et répondant à cet objectif (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agressions, de vol ou de trafic de stupéfiants).

Il est rappelé également qu'un « **diagnostic local de sécurité** » a été établi par les services du groupement de gendarmerie départemental et que le programme en cours de développement est le suivant :

Le projet comprend :

- **L'Implantation d'un nouveau système** :
 - o Sécurisation des 4 entrées de ville :
 - Mise en place de 3 systèmes E-MAX Radar - contexte 4MP et d'une caméra champ étroit permettant l'identification de véhicules afin de prévenir à la fois les conduites à risques et l'organisation de vols et de trafics.
 - Mise en place d'une caméra panoramique 180°
 - Secteurs : voirie Faubourg de Belfort, D465, rue du Tilleul, rondpoint Intermarché
 - o Sécurisation des zones de loisirs « jeunesse » :
 - Mise en place de 4 Caméras panoramiques 180°
 - Secteurs : accès piéton au parc des loups et boulodrome, accès piétons au stade Traverset parking, accès piéton au city stade et skate-park
 - o Sécurisation des places communes :
 - Mise en place de 4 Caméras panoramiques 180°
 - Secteurs : place du Marché et place des Mineurs, entrée du parc Mazarin
 - o Sécurisation de l'école Benoit (groupe scolaire élémentaire communal en cours de finalisation)
 - Mise en place d'une caméra panoramique 180°
 - Secteur : parking et voirie à proximité du groupe scolaire

- Sécurisation de l'espace convivial de la Tuilerie
 - Mise en place d'un dôme IP 360°
 - Secteur : parking et voirie à proximité de l'espace de la Tuilerie
- **Le maintien du système existant sur les secteurs suivants :**
 - Sécurisation du Rond-Point Intermarché : complété par le dispositif sus visé
 - Sécurisation des voiries et parking aux abords de la mairie : Parking Mairie et Carrefour Mairie,
 - Sécurisation du carrefour des RD en centre bourg : Grande Rue Hôtel, Mineurs, Maginot,
 - Sécurisation des voiries et parking aux abords de l'Eglise : Monuments, Ruelle des Moines, EgliseNord,
 - Sécurisation des Voiries et parking aux abords de la trésorerie : Rue des Casernes
 - Sécurisation des voiries et parking aux abords du Collège : D14/ rue colonel Weber
- **La mise en place d'un SCU en mairie :**
 - NVR type tour 24To stockage,
 - 24 Go RAM,
 - Windows server 2022
 - Licence Milestone 27 caméras
 - 4 écrans de surveillance permanente

Le programme s'exécute sur deux années budgétaires

La phase 1 en cours d'exécution dont le cout prévisionnel était de 35 800.00 € concernait les postes suivants : Poste 4 : place de Gaulle, Poste 8 : Ecole Benoît, Poste 9 : Faubourg de Belfort, Poste 11 : Espace de la tuilerie, Poste 12 : Place des Mineurs et espace Mazarin, Poste 13 : CSU Mairie, Poste 14 : Eglise, Poste 15 : Main d'œuvre. Elle a été soutenue à hauteur de 12 550 € par le FIPD.

Ce programme, qui a pris un peu de retard, sera complété par la mise en place de deux radars E-max pour 17 400.00 € avec une aide à hauteur de 9 387 € du programme de répartition des Amendes de police 2023. Une demande complémentaire est en cours d'instruction au FIPD 2024 pour 4 469.16 €.

La phase 2 dont le cout prévisionnel est de 22 400.00 € concerne les postes suivants : Poste 3: Parc du Paradis des Loups, Poste 5: Pole sportif Travers – Stade, Poste 6: Pole sportif Travers - City-state, Poste 7: Rond-Point Intermarché, Poste 10: Entrée de la commune Faubourg de Belfort (E-max). Le FIPD a été sollicité en janvier 2024 à hauteur de 7 470.83 €

Par suite, la commune sollicite le programme de répartition des Amendes de police à hauteur de 6 000 € (26.8%) pour la phase 2 des travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection.

L'échéancier prévisionnel des dépenses de la tranche 2 est le suivant :

- Etude technique : réalisée
- Dépôt du dossier d'autorisation : réalisé - le dispositif est agréé
- Signature de la convention de coopération avec la gendarmerie (permettra aux gendarmes de visionner les images enregistrées) : Avril 2024
- Engagement de la commande : mai 2024
- Pose et mise en service : juin 2024
- Formation du garde champêtre et des gendarmes : été 2024
- Règlement des factures : octobre 2024

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le programme de répartition des Amendes de police 2024 à hauteur de 6 000 €**
- **De dire que l'opération sera réalisée en 2024 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

25. Délibération 4630 : Demandes de subventions auprès du FEDER Cf. Annexes 14a et 14b

Les aménagements du centre-bourg sont potentiellement éligibles aux subventions du FEDER mais les demandes correspondantes doivent répondre à un formalisme complexe. Les dossiers correspondants aux programmes des phases 2 et 3 des aménagements du centre-bourg ont donc été longs à produire mais viennent d'être finalisés (Cf. Annexes 14a et 14b)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les demandes de financement déposées auprès des services de la Région dans le cadre des programmes de soutien européens relatifs aux axes urbains et aux infrastructures vertes.**

26. Délibération 4631 : Modification du nombre d'adjoints

L'article L2122-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Giromagny, le maximum est donc de 6 postes d'adjoints.

Par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints.

Le Maire indique que l'évolution des besoins en compétences amène à envisager de porter ce nombre à 6 afin de mieux répartir les tâches et de donner un nouvel élan à la communication institutionnelle.

Liliane Bros ZLLER demande le retrait de ce point de l'ordre du jour. Elle explique que ce point n'a pas été discuté en municipalité et estime qu'une consultation des élus de la majorité était nécessaire sur cette question avant de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que ce point n'a pas pu être développé au sein de la municipalité en raison des hasards du calendrier. De fait il émet une proposition pour laquelle la décision revient à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire met au vote la question du retrait de l'ordre du jour. Le vote a lieu à main levée. 8 élus votent pour le retrait de cette délibération – La majorité en faveur de la proposition de Madame Bros-Zeller n'étant pas atteinte, Monsieur le Maire ne retire pas le point de l'ordre du Jour.

Christelle ESSELIN ajoute que les conseillers municipaux sans délégation disposent de peu d'informations et se dit étonnée de voir qu'il en est de même pour les conseillers municipaux délégués et certains adjoints. Elle constate un manque constant de communication et d'informations sur les dossiers.

Monsieur le Maire lui répond que les rapports aux conseillers municipaux sont très étoffés à Giromagny, certains maires se contentent comme le prévoit la loi d'un simple ordre du jour sans aucune annexe.

Il ajoute que les comptes rendus des municipalités et des commissions sont également transmis à l'ensemble du conseil municipal et qu'il est donc faux de dire qu'il y a un manque de transparence et d'informations.

Mathieu CREVOISIER ajoute qu'il ne comprend pas ; il fait partie de l'opposition et dispose d'une information suffisante dans les rapports aux conseillers municipaux, il ajoute qu'il faudrait peut-être lire les documents !

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 contre (Ayse YAZICIOGLU, Barbara NATTER, Christelle ESSELIN JANNIOT, Mathieu CREVOISIER, Liliane BROS ZELLER), et 5 abstentions (Elisabeth WILLEMAIN, Patrick DEMOUGE, Patricia VUILLAUMIE, Christian ORLANDI, Christophe DUNEZ), décide :

- **De fixer à 6 le nombre d'adjoints**

27. Délibération 4632 : Election d'un sixième adjoint

Suite à la délibération 4631, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Nota : La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de

l'action publique a modifié l'article L. 2122-7-2 du CGCT. Le premier alinéa de cet article prévoit désormais que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». La parité exige donc que le sixième adjoint soit une femme. L'élection d'un adjoint complémentaire s'effectue selon la procédure applicable aux communes de moins de 1000 habitants.

Le Maire précise la demande qui est faite au Conseil.

Jusqu'à ce jour la responsabilité de la communication incombe au 1^{er} adjoint qui bénéficie du support d'une déléguée mais à l'évidence cette action mériterait d'être mieux développée afin notamment d'assurer une meilleure présence de la commune dans la presse, dans les revues intercommunales, départementales et régionales, sur les réseaux sociaux et même dans la ville à travers la signalétique notamment. Par le passé il existait un poste d'adjoint à la communication et il s'agit donc de rétablir cette situation.

Madame Marie-Noëlle Marline est déjà pleinement investie dans cette tâche et après s'être libérée de ses obligations professionnelles elle est prête à s'investir davantage. Il propose donc de confier le poste de 6^{ème} adjointe en charge de la communication à Marie-Noëlle Marline.

Une suspension de séance est demandée par Christian ORLANDI.

Le Maire suspend la séance à 23h30

La séance reprend à 23h35.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et demande s'il y a d'autres candidates au poste de 6^{ème} adjointe déléguée à la communication.

Deux candidatures s'expriment :

- Marie Noelle MARLINE
- Liliane BROS ZELLER

Le vote a lieu à bulletin secret

Il est constaté que l'urne est vide et est fermée par monsieur le Maire

Deux assesseurs sont nommés Pascal DICATERINA et Roland PRENEZ

Ouverture du vote à 23h40

Fin du vote à 23h45

Le dépouillement a lieu à 23h45

Résultats :

LILIANE BROS ZELLER 11VOIX

1 BULLETIN BLANC

MARIE NOELLE MARLINE 7 VOIX

Le Conseil Municipal après avoir voté à bulletin secret, élit :

- **Liliane BROS ZELLER 6^{ème} adjointe avec vocation à recevoir délégation en matière de communication.**

28. Délibération 4633 : Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice terminal (indice brut 1027) de la Fonction Publique et que leur valeur est exprimée en pourcentage de cet indice ;

Considérant que pour la commune de Giromagny le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, (délibération 4127 du 20 juin 2020), soit 37%

Considérant que pour la commune de Giromagny le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit : $51.6\% + (19.8 \times 6) = 170.4\%$

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers

municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint il est nécessaire de redéfinir le montant des indemnités des élus.

Par ailleurs, Monsieur Patrick Demouge, 3^{ème} adjoint, ayant retrouvé la santé et la capacité d'exercer sa fonction, il est proposé de rétablir son indemnité à compter du 1^{er} avril 2024.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide (Patrick Demouge ne participe pas au vote) :

- **De maintenir l'indemnité des adjoints à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;**
- **De maintenir l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **De rétablir le versement de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à compter du 1^{er} avril 2024.**

29. Présentation des données socio-économiques essentielles de notre commune - Cf. Annexe 15

Le document figurant en annexe 15 présente, pour information, les données socio-économiques essentielles de notre ville

30. Délibération 4634 : Vote des taux de fiscalité Directe locale - Cf. Annexe 16

L'état « 1259 » comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est établi par les services fiscaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, à Giromagny sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans le cadre de la tenue des engagements de la mandature actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur sans changement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 8.67 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.7 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.02 %**
- **De notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision par voie dématérialisée.**

31. Délibération 4634 : Mise en place de la taxe de séjour au réel au 01 janvier 2025 - Cf. Annexe 17

Par délibération N° 4573 du 21 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de modifier la délibération prise en 2022 d'instauration de la taxe de séjour pour porter son calcul de forfaitaire au réel.

Toutefois les services de la préfecture nous ont fait savoir que la réglementation impose que la délibération reprenne formellement tous les détails de la taxation.

Vu l'article L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu l'article L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer le texte de la délibération 4573 par un texte reprenant l'ensemble des données relatives à la réglementation de la taxe de séjour sans changement des conditions substantielles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 01/01/2025 ;**
- **D'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :**
- **Palaces**
 - **Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives**
 - **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques**
 - **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles,**
- **De percevoir la taxe de séjour du 01/01 au 31/12 inclus ;**
- **De fixer les tarifs suivants :**
 - **Palaces 4.30 €**
 - **Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles 3.10 €**
 - **Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles 2.40 €**
 - **Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles 1.00 €**
 - **Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles 0.90 €**
 - **Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives 0.80 €**
 - **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. 0.60 €**
 - **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance 0.20 €**
- **De dire que le taux de 3 % est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;**
- **De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € ;**
- **De rappeler que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à cette taxe**
- **De rappeler les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) à savoir :**
 - **Les personnes mineures ;**
 - **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;**
 - **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;**
- **De définir les conditions de reversement de la taxe de séjour comme suit :**
 - **Les logeurs doivent déclarer chaque semestre le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la commune. La transmission de cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par mail à l'adresse suivante comptabilite@giromagny.fr. Le logeur doit transmettre sa déclaration :**
 - **Avant le 5 juillet pour le premier semestre**

- Avant le 5 janvier de l'année N+1 pour le second semestre de l'année N
- En application des dispositions de la loi de finances pour 2020, les opérateurs numériques (ou plateformes), en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, sont dorénavant tenus de reverser le produit collecté deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur
- De dire que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la commune.

32. Délibération 4636 : Adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union - *Cf. Annexe 18*

La SEM IDEHA, outil de gestion immobilière d'un syndicat intercommunal (Syndicat Intercommunal de l'Union) établi en 1957 et couvrant une trentaine de communes du Doubs et de la Haute Saône envisage de déployer son activité sur le Territoire de Belfort.

Plusieurs échanges avec le directeur et l'architecte de l'établissement ont montré un intérêt commun à collaborer en vue de réaliser un programme de logements sur le site du Number One. Le projet à l'étude concerne l'ensemble du site sur lequel il est envisagé de créer des logements à destination d'un public seniors et de petits immeubles collectifs situés dans un parc.

La conduite d'un programme dans le cadre de la SEM IDEHA suppose toutefois que notre commune devienne membre du syndicat de l'Union afin de devenir actionnaire de la SEM.

En effet, la SEM a pour principal actionnaire le Syndicat de l'Union, EPCI qui regroupe actuellement une trentaine de commune.

Les frais d'adhésion en 2024 sont composés d'un part fixe de 4 250 € et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants et le nombre de logements créés sur le territoire (*Cf. Annexe 18*).

Afin de poursuivre la démarche et de finaliser la collaboration il est proposé de décider du principe de l'adhésion de la commune de Giromagny au syndicat de l'Union avec effet en 2024 et appel des fonds en 2025 dans la mesure où la collaboration deviendra effective.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner un accord de principe sur l'adhésion de la commune au syndicat de l'Union,**
- **De mandater le maire pour poursuivre les échanges avec la SEM IDEHA en vue d'aboutir à un projet concret d'aménagement du site du Number One.**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 00H05,

Le Maire,



Christian CODDET